



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitrise d'ouvrage

Question écrite n° 5422

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les conditions d'application de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, dite loi M.O.P. En effet, les professionnels concernés par ce texte sont toujours dans l'attente de ses principaux décrets d'application. Leur attente est d'autant plus vive que le décret no 93-746 du 27 mars 1993 prescrivant de nouvelles règles de passation de contrats des organismes privés d'H.L.M. et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux y fait expressément référence. Ainsi, et vu l'urgence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à l'entrée en vigueur des décrets d'application de la loi M.O.P.

Texte de la réponse

Trois décrets portant application des titres II et III de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée sont actuellement soumis aux contreseings des différents ministres intéressés. Ils devraient donc être publiés dans un très proche délai.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5422

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2776

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3576